

Le Président de l'Université de Bourgogne

- VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, et notamment l'article 1-2 ;
- VU l'Arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU l'Arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne du 19 septembre 2011 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université de Bourgogne ;
- VU l'Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique ;
- VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 7 octobre 2022 portant organisation des élections à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne ;
- Suite au tirage au sort organisé le 25 octobre 2022,

ARRETE :

Article 1 :

Sont admises à participer au scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels de l'Université de Bourgogne les organisations syndicales suivantes :

1. FO ESR 21
2. UNSA
3. Sgen - CFDT
4. FSU

Article 2 :

Les électeurs pourront prendre connaissance à compter du 16 novembre 2022 des listes électorales et des professions de foi des organisations syndicales par voie d'affichage dans le Hall de la Maison de l'Université.

Ces documents seront également consultables sur le site intranet de l'Université de Bourgogne à l'adresse suivante :

<https://intranet.u-bourgogne.fr/>

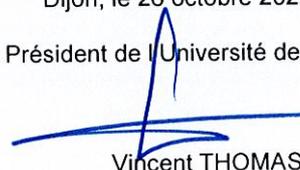
Les professions de foi seront affichées dans l'ordre fixé à l'article 1.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.

Dijon, le 26 octobre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS